

NOTICE D'INFORMATION

→ **ATTENTION ! Si votre dossier est incomplet, il sera retourné par courrier.**

Si les biens, objet de la demande, ne vous appartiennent pas :

Vous devez justifier que les propriétaires sont informés de votre demande.

En l'absence de signature des propriétaires sur le tableau de la page 3, joindre OBLIGATOIREMENT copie de tout document prouvant qu'ils ont été informés : lettres ou attestations signées des propriétaires, copie des lettres les informant avec l'accusé de réception, promesse de bail, etc...)

LISTE DES PIECES ET DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE

- Justificatif de l'information des propriétaires
- Relevé parcellaire M.S.A. **Demandeur et cédant**
- Avis d'imposition, **si vous êtes pluriactif**
- Copie des statuts dans le cadre d'une constitution de société ou de modification statutaire depuis votre dernière demande.

VOTRE DOSSIER NE SERA CONSIDERE COMME COMPLET QU'A RECEPTION DES FORMULAIRES REMPLIS ET ACCOMPAGNES DES DOCUMENTS DEMANDES CI-DESSUS.

Le délai de quatre mois (*qui peut être prolongé à 6 mois*) dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande ne commencera à courir qu'à compter de la date d'enregistrement du dossier complet.

**AUCUNE REPONSE NE SERA COMMUNIQUEE
AVANT LA FIN DU TROISIEME MOIS
(délai réglementaire)**

